

COMMUNE DE VALMEINIER
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE

du 12 juin au 13 juillet 2017

portant sur l'extension du domaine skiable par l'aménagement du secteur
de la Sandonière sur le territoire de la commune de Valmeinier

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain Guilloud
Le grand pré
73 420 Drumettaz-Clarafond

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

- 1 – Présentation de la commune*
- 2 – Les choix d'aménagement*

II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1 – Publicité de l'enquête*
- 2 – Au plan technique*
- 3 – Interventions du commissaire enquêteur*

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 – Recueil des observations*
- 2 – Expression des observations*
- 3 – Analyse des observations*

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Objet d'un document séparé mais joint au rapport d'enquête)

RAPPORT D'ENQUETE

I – GENERALITES

1 - Présentation de la commune

La commune de Valmeinier est située au sud du département de la Savoie. Rattachée au canton de Modane, elle est entourée par les communes de Saint-Martin-d' Arc, de Valloire et d'Orelle.

Valmeinier est située au sud-est de Saint-Michel-de-Maurienne, la plus grande ville à proximité.

Le territoire communal de Valmeinier occupe la haute vallée suspendue de la Neuvache, affluent rive gauche de l'Arc.

Il couvre 5426 hectares dont 80% sont constitués de landes et de prés avec une altitude minimum de 1200 mètres et un maximum de 3160 mètres au mont Thabor.

Le parc national de la Vanoise se situe à environ 11 km à vol d'oiseau.

Fondée au 12^e siècle, Valmeinier vit sur le travail de la terre jusqu'au 17^e siècle. L'activité agricole a été progressivement abandonnée depuis la révolution. Entre 1848 et 1924, le nombre d'habitants reste encore constant (820). La double activité se développe, aidée par l'industrialisation de la vallée de la Maurienne. Le déclin agricole a entraîné un exode massif vers la vallée, ce qui s'est traduit, à la fin des années 1970, par la présence de moins de 80 habitants permanents.

En 1973, le développement du secteur du Crey du Quart et de l'Arméra (domaine skiable relié à Valloire, lycée professionnel) constitue un tournant avec l'arrêt du déclin démographique de la commune.

En 1983, des villages-vacances s'implantent à 1500 mètres d'altitude et en 1987 est créée la station des Islettes à 1800 mètres et l'équipement du Gros Crey. On compte alors 2800 lits touristiques.

Au début des années 1990, la crise de l'immobilier et la succession de trois hivers peu enneigés ont entraîné de graves difficultés financières pour la commune et l'intervention massive du conseil général de la Savoie. De 1990 à 1996, il a dû rembourser les emprunts en lieu et place de la commune.

En octobre 1997, le domaine skiable est concédé pour 18 ans à la Société d' Economie Mixte de Valmeinier (SEMVAL) qui entreprend un programme d'investissement important.

En 2002, Valmeinier compte 395 habitants et 6200 lits touristiques. Aujourd'hui, elle compte 506 habitants et 11000 lits touristiques.

Depuis 1998, l'accès à Valmeinier s'est particulièrement amélioré avec une sortie autoroutière et une gare TGV à Saint-Michel-de-Maurienne à 12 km.

L'aéroport régional de Chambéry est situé à 100 km et l'international de Turin à 125 km.

L'économie de la commune est principalement basée sur le tourisme, notamment hivernal.

La commune se trouve dans le périmètre AOC Beaufort. Elle dispose d'un important domaine pastoral de 4000 hectares pâturé par un cheptel de 3000 ovins et 200 bovins.

De nombreux commerces sont répartis entre Valmeinier 1500 et 1800. Le domaine skiable compte trois restaurants d'altitude. Le secteur artisanal est assez peu représenté.

Le territoire offre de multiples ressources pour les sports de pleine nature l'été.

Le fonctionnement de la station nécessite 500 à 600 travailleurs saisonniers.

2 - Les choix d'aménagement

Les stations de Valmeinier et de Valloire se sont regroupées pour former le domaine skiable Galibier Thabor dont l'ensemble permet de disposer de 27700 lits, de 1600 hectares skiabiles, 83 pistes entre 1400 et 2600 mètres d'altitude et 31 remontées mécaniques.

Chaque station gère son domaine, la SEMVAL celui de Valmeinier, la SEM de Valloire celui de Valloire. Chaque entité a son directeur et son budget.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dossier UTN dont l'autorisation a été donnée par le préfet coordinateur du massif des Alpes par arrêté en date du 27 avril 2016, la commune de Valmeinier souhaite réaliser un télésiège et deux pistes associées en prolongation du télésiège des Inversins.

Le projet comprend la réalisation d'un télésiège débrayable six places d'un débit de 2800 personnes par heure, de 1306 mètres de longueur, 462 mètres de dénivelée, supporté par 11 pylônes. La gare de départ sera située à 2278 mètres d'altitude et la gare d'arrivée sur un replat au pied de la pointe de la Sandonière à 2740 mètres d'altitude. Le projet prévoit également la création de deux pistes de ski depuis la gare d'arrivée, en suivant les courbes naturelles des deux côtés de la remontée et se rejoignant au niveau de la gare de départ, ainsi que la construction de locaux techniques au droit des stations d'extrémités du téléporté.

L'emprise totale des terrassements est de l'ordre de 11 hectares; les volumes de déblai et de remblai sont équilibrés et avoisinent 120 000 mètres cubes.

Le coût du projet est estimé à 8 660 000 euros hors taxes et le coût d'exploitation à 250 000 euros par an.

II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Rappel réglementaire :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 à R.122-7 relatifs aux études d'impact, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 fixant les modalités d'enquête publique.

Le décret n° 2011-2019 du 29.12.2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements.

La saisine du tribunal administratif de Grenoble par la commune de Valmeinier en date du 5 avril 2017 d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'extension du domaine skiable par l'aménagement du secteur de la Sandonière sur la commune de Valmeinier.

La décision de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 avril 2017 me désignant commissaire enquêteur pour la présente enquête.

L'arrêté municipal de la mairie de Valmeinier en date du 18 mai 2017 prescrivant l'enquête publique.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale suivant l'article L.122.1.III du code de l'environnement.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Publicité de l'enquête

L'information réglementaire du public a été faite par une publication dans la presse locale, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dates de parution dans la presse :

- le Dauphiné Libéré les 24 mai et 15 juin 2017,
- la Maurienne les 25 mai et 15 juin 2017.

Conformément à l'arrêté municipal n° 36-05-2017 du 18 mai 2017, un avis d'enquête a été affiché en mairie de Valmeinier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis a été également affiché sur les 13 panneaux d'information communaux.

Jusqu'au 9 juin 2017 les avis affichés l'ont été dans le format A4, sur papier blanc ou rose et lettres de couleur noire.

Le 9 juin 2017 à 17 heures, j'ai pu constater que les avis d'enquête étaient affichés en mairie au format A3 sur papier de couleur jaune et lettres noires. Il a été porté à ma connaissance que les avis d'enquête à ce nouveau format et dans cette nouvelle couleur ont été affichés à cette date sur l'ensemble des panneaux d'information de la commune et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête n'a pas été transmis aux radios locales pour diffusion. La commune ne dispose pas de panneaux d'information lumineux. Il n'a pas été fait de publicité sur le site du projet compte tenu de l'altitude du projet (2500 m) et de l'absence de fréquentation du public dans ce secteur à cette période.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été consultables en mairie de Valmeinier, aux heures d'ouverture de la mairie au public et pendant toute la durée de l'enquête en version papier, ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site Internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/374>.

J'ai effectué les trois permanences en mairie de Valmeinier aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal et j'ai pu recevoir et informer le public dans de bonnes conditions matérielles.

2 – Au plan technique

Mise à la disposition du public d'un dossier papier comprenant :

a) les pièces administratives suivantes :

- la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 avril 2017 me désignant commissaire enquêteur,
- l'arrêté municipal n° 36-05-2017 en date du 18 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- un extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 14 avril 2017 du conseil départemental de la Savoie,
- l'avis d'ouverture d'enquête publique au format A4,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2017,
- le mémoire de la SEMVAL en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le rapport géologique de monsieur Rousset en date d'avril 2017,
- l'annonce légale de l'avis d'ouverture d'enquête publique parue les 24 mai et 15 juin 2017 dans le journal « Le Dauphiné Libéré »,
- l'annonce légale de l'avis d'ouverture d'enquête publique parue les 25 mai et 15 juin 2017 dans le journal « La Maurienne ».

b) un dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) présenté par la Société d'Economie Mixte de Valmeinier (SEMVAL) comprenant :

- pièce a : un mémoire descriptif et d'organisation de la maîtrise d'oeuvre de deux pages,
- pièce b : une note sur la préservation et la réhabilitation des milieux naturels de deux pages,
- pièce c : un calendrier des travaux d'une page,
- pièce d : un plan de situation au format A3,
- pièce e : un profil en long à l'échelle 1/1000°,
- pièce f : une note de calculs de dix pages,
- pièce h : une note sur le principe d'évacuation de trois pages,
- pièce i : une note sur les risques naturels de deux pages accompagnée d'un rapport d'étude géotechnique ARCADIS de neuf pages daté du 17 avril 2017 et d'un rapport d'étude sur les phénomènes d'avalanche de vingt-trois pages daté de février 2017,
- pièce j : une étude d'impact de deux-cent-soixante-cinq pages,
- pièce k : une autorisation de passage accompagnée d'un plan parcellaire au 1/4000°,
- pièce n : un plan de masse et de représentation des constructions à édifier.

c) un dossier de demande d'autorisation d'aménager une piste de ski alpin (DAAP) présenté par la SEMVAL comprenant :

- un plan de situation à l'échelle 1/15000°,
- un plan cadastral à l'échelle 1/4000°,
- un projet de cinq pages accompagné d'un plan d'aménagement à l'échelle 1/2000° et d'un plan des terrassements au 1/1000°,
- une étude d'impact de deux-cent-soixante-cinq pages.

d) un registre d'enquête publique de vingt feuillets non mobiles, côtés et paraphés.

Le dossier papier et le registre d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, complets, le lundi 12 juin 2017 à 9 heures en mairie de Valmeinier, aux heures d'ouverture au public et pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre a été clos le jeudi 13 juillet 2017 à 12 heures.

Les pièces de l'enquête publique ont été également consultables sur le site Internet de la commune de Valmeinier ainsi que sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/374>. Le public a pu formuler, à cette adresse, ses observations du 12 juin 2017 à 9 heures au 13 juillet 2017 à 12 heures.

3 – Interventions du commissaire enquêteur

Le 5 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble est saisi par la commune de Valmeinier d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du domaine skiable par l'aménagement du secteur de la Sandonière sur le territoire de la commune de Valmeinier.

Par décision en date du 12 avril 2017, le président du tribunal administratif de Grenoble me désigne comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le 24 avril 2017, je prends un premier contact téléphonique avec les services de la mairie et avec monsieur le maire de la commune de Valmeinier.

Le 9 juin 2017, je rencontre en mairie de Valmeinier monsieur le maire de la commune et monsieur Anthony Vacherand, directeur de la SEMVAL pour la présentation du projet et une visite du site d'implantation du projet.

J'effectue les 12 juin, 30 juin et 13 juillet 2017, les trois permanences en mairie de Valmeinier, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 18 mai 2017.

Le 13 juillet 2017, je rencontre en mairie de Valmeinier monsieur le maire et messieurs Guy Dyen et Anthony Vacherand, respectivement président et directeur de la SEMVAL, et leur présente le procès-verbal de l'enquête publique close ce jour.

Le 19 juillet 2017, je transmets à monsieur le président de la SEMVAL le procès-verbal de l'enquête publique accompagné d'un courrier dans lequel je demande des précisions sur quelques points particuliers du dossier.

Le 20 juillet 2017, monsieur le président de la SEMVAL m'indique qu'il n'a pas d'observation particulière à faire sur le procès-verbal de synthèse et me transmet un courrier de 5 pages en réponse à mes différentes demandes.

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Recueil des observations

Au cours de mes permanences j'ai reçu 5 personnes dont une, le président de l'association foncière pastorale de Valmeinier, sur ma demande.

3 observations ont été déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Valmeinier.

4 courriers m'ont été adressés en mairie de Valmeinier.

101 observations ont été déposées sur le registre d'enquête dématérialisé. Ce registre d'enquête a reçu 1515 visites et 2572 téléchargements de documents ont été effectués dont 1376 pour la seule étude d'impact.

2 – Expression des observations

Observations exprimées lors de mes permanences :

- monsieur Auguste Noraz est opposé à ce projet mais souhaite des investissements pour l'amélioration et la sécurisation de la liaison avec le domaine de Valloire par la construction d'une remontée mécanique du village des Déserts au Crey du Quart.
- madame Martine Noraz et monsieur André Troccaz se positionnent contre ce projet et dénoncent un dossier dans lequel l'approche économique est insuffisante. Ils me remettent trois documents concernant le SCOT de Maurienne dont l'élaboration est en cours.
- monsieur Charles Noraz souhaite une extension du domaine skiable sur le versant nord-ouest du Mont-Froid (Roches Noires), plus haut et plus enneigé. Il me remet trois courriers dont deux copies de courriers de 2016 concernant les procédures de protection des captages communaux dont l'enquête publique a eu lieu en mars 2016.
- monsieur Paul Noraz m'a rencontré, suite à ma demande, en tant que président de l'association foncière pastorale de Valmeinier pour m'apporter des éléments complémentaires sur l'historique et la situation actuelle de cette association.

Observations déposées sur le registre d'enquête de la mairie :

- madame Anne-Marie Noraz et messieurs André Colas et Charles Noraz ont indiqué sur le registre d'enquête tenu en mairie de Valmeinier qu'ils ont consulté le dossier. Aucun n'a porté d'observation.

Observations exprimées dans les courriers adressés en mairie :

- monsieur Auguste Noraz dans son courrier du 12 juillet 2017 s'oppose au projet mis à l'enquête et développe des arguments pour le renforcement de la liaison avec le domaine skiable de Valloire par la construction d'une remontée mécanique dans l'axe de la piste de la Pierre du Midi.
- madame Annie Noraz dans un courrier non daté s'oppose au projet et souhaite la pérennisation du domaine skiable par la mise en place d'enneigeurs sur les pistes de l'Arméra et du Grapil.
- la FRAPNA, dans son courrier du 10 juillet 2017 sous la signature de monsieur André Colas, donne un avis défavorable au projet et indique que le dossier mis à l'enquête ne répond pas aux prescriptions de l'arrêté UTN.
- la SEMVAL, dans son courrier de trois pages daté du 13 juillet 2017 sous la signature de son président monsieur Guy Dyen, apporte un certain nombre d'éléments complémentaires concernant cette opération. Y sont joints un courrier de monsieur le président directeur général de la SEM Valloire-Galibier daté du 29 novembre 2016 et de monsieur le maire de Valloire du 16 décembre 2016, en soutien au projet mis à l'enquête.

Observations déposées sur le registre d'enquête dématérialisé :

- 73 déposants se sont déclarés opposés au projet : Pierre Bodin, Pierre-Didier Laurent, Evelyne et Philippe Quenard, Thierry Kerisit, Etienne Haller, Laure-Anne Hominal, Bruno Martens, Alexandre Renoir, Gérard Decorps, Olivier Latouille, Association Valloire Nature et Avenir, Bernard Vallet, Philippe Joly, Etienne Lauras, André Troccaz, Pierre Spies, Joelle Noraz, Isabelle Maillat, Michèle Pradier, Annie Provencal, Audrey Margirier, Marie Saunier, Denis Fayard, Laurent Perez, Marc Papet, Jean-Marc Constantin, Julien Demade, Grégory Gédoin, Marielle Colombet, Monique Luttringer, Josiane Arnaud, Michelle Voyer, André Vernaz-Munier, Jean-Jacques Bianchi, Jean Donizotti, Philippe Orengo, Jean-Michel Marin et 23 anonymement.
- 26 déposants se sont déclarés favorables au projet : Adeline Malleval, Jérémy Malleval, Eric Champeil, Thomas Chatelain, Anthony Malleval, Romain Malleval, Sylvain Chaumaz, Pascal Bappert, Philippe Fontaine, Jean-Michel Julliart, Jean Quentin, Philippe Excoffier,

Bernard Le Daniel, David Merloz, Perrine Clerc-Girard, Stéphane Levavasseur, Daniel Hérauville, Thomas Lemaire, Régis Hebert, Gwenaëlle Jegouic et 6 anonymement.

- 2 déposants ne se sont pas prononcés sur le projet : Anne-Marie Caille et Laurent Bernardet.

3 – Analyse des observations

Un peu plus de cent personnes se sont exprimées au cours de cette enquête publique. Plus des trois-quarts d'entre-elles sont opposées à ce projet d'extension du domaine skiable de Valmeinier. Quelques contre-propositions ont été formulées.

Pour répondre à l'ensemble des observations formulées par les déposants, je m'appuierai sur l'étude d'impact du dossier, sur l'avis de l'autorité environnementale, sur le mémoire en réponse fourni par le maître d'ouvrage, sur le courrier de la SEMVAL du 13 juillet 2017, sur son courrier électronique du 20 juillet 2017 et sa transmission du 3 août 2017.

Les différentes observations sont traitées globalement sous les rubriques suivantes :

Le domaine skiable

Nous notons que c'est sur ce sujet que se sont cristallisées les oppositions et les approbations les plus nombreuses. Cependant, à quelques exceptions près, ces prises de position, en général très tranchées, résultent de convictions personnelles assez peu argumentées.

Une personne propose d'équiper le secteur du Mont-Froid, aux pentes mieux exposées au nord et d'une altitude approchant les 3000 mètres.

Plusieurs personnes expriment le souhait de sécuriser la liaison avec le domaine de Valloire par la création d'une remontée mécanique reliant le hameau des Déserts au Crey du Quart.

D'autres souhaitent la modernisation des vieux télésièges du Roi et du Gros Crey.

Plusieurs proposent la mise en place d'équipement de neige artificielle sur les pistes du Grapil et de l'Arméra.

Dans ses différents courriers la SEMVAL rappelle que, suivant les termes du tout récent traité de concession, le projet d'équipement de la Sandonière est prioritaire afin de bénéficier d'un meilleur enneigement naturel et de renforcer l'attractivité de la station.

La SEMVAL porte à notre connaissance qu'un important programme d'investissement de 34 M€ est prévu sur les 15 années de la concession avec, en particulier et en complément de l'équipement de la Sandonière, la modernisation de la chaîne d'appareil Roi-Gros Crey pour 2025-2028 pour un montant de 7,5 M€ et la sécurisation de la liaison avec le domaine de Valloire par l'équipement en neige de culture du versant du Crey du Quart pour 3,6 M€ à l'horizon 2017/2021.

Plusieurs déposants contestent le choix de la Pointe de la Sandonière en dénonçant une exposition qui la soumet à des vents violents et à une incertitude sur la persistance du manteau neigeux. La SEMVAL reconnaît que les vents peuvent perturber le fonctionnement de certaines remontées mécaniques, en particulier celles équipant le secteur du Gros Crey. Le télésiège de la Sandonière a donc été conçu pour épouser au plus près le relief ; les véhicules 6 places, plus lourds, assurant une meilleure stabilité au vent de l'ensemble.

C'est l'altitude élevée qui a été un facteur déterminant dans le choix du projet. Quand les pistes en-dessous de 2000 mètres d'altitude doivent être enneigées artificiellement, en début et en fin de saison, le reste du domaine bénéficie d'un enneigement naturel important. En témoigne l'historique de la webcam du Crey du Quart dont un cliché, pris le 9 janvier 2017 et qui confirme cette observation, a été versé au dossier.

Le calendrier des travaux présenté dans le dossier mis à l'enquête a fait l'objet de plusieurs remarques. En effet il y est annoncé que les premiers travaux devraient débuter en juillet 2017 pour une livraison de l'équipement au 1er décembre 2017 pour une mise en service au public. Dans son courrier électronique du 24 juillet 2017, le maître d'ouvrage propose un nouveau calendrier qui stipule que l'équipement sera livrable au 1er décembre 2018. Seule la réalisation de la piste d'accès à la gare amont interviendrait en septembre et octobre 2017 après la période de nidification. Le nouveau calendrier 2018 intégrera les résultats de l'inventaire faunistique complémentaire qui aura été réalisé en juillet.

Il est précisé également dans ce même envoi que la loi Montagne, votée en décembre 2016, édicte dans son article 71.III. 1 que l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes et de la remise en état des sites. Cependant, aucune provision financière n'est exigée.

L'eau potable

Le projet soumis à l'enquête impacte les ressources en eau de consommation de la commune de Valmeinier. De nombreux déposants s'inquiètent des conséquences des travaux sur la qualité et la disponibilité de l'eau.

En effet, une petite section de la piste sud traverse l'amont du périmètre de protection rapprochée du captage des Marches et une moitié de la piste sud et la gare de départ sont situées dans le périmètre de protection rapprochée de la ressource en eau de secours dite «du torrent des Marches».

Ces deux points d'eau sont protégés par arrêtés préfectoraux.

Sous réserve d'un avis d'un hydrogéologue agréé et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, des travaux dans ces périmètres de protection peuvent être admis.

Monsieur Rousset, dans son rapport d'avril 2017 a émis un avis favorable à ces demandes de travaux, sous réserve de préconisations techniques précises.

Dans son courrier du 4 juillet 2017, l'ARS émet un avis favorable au projet d'extension du domaine skiable en reprenant intégralement les préconisations du géologue.

Par ailleurs, un déposant souhaite que la SEMVAL entreprenne des travaux pour remettre en eau le canal dit de « La Biolle », interrompu au niveau des pistes de ski. Cette demande a été faite lors de

la procédure d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection des captages communaux de Valmeinier en 2016 et relève de cette seule procédure. Une suite favorable ne peut donc être donnée à cette demande dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Le vallon des Marches

Il est fréquenté actuellement par les randonneurs à ski ou en raquette l'hiver et par les utilisateurs du GR 57 l'été.

Il n'est actuellement pas accessible gravitairement à partir des remontées mécaniques de Valmeinier.

Sa fréquentation, l'hiver, à partir de la future gare d'arrivée du télésiège de la Sandonière à 2740 mètres d'altitude deviendra possible. Ce vallon offrira un nouveau domaine hors piste pour de nombreux skieurs, bien que ce secteur réputé avalancheux présente de fortes pentes et de dangereux blocs morainiques.

La non prise en compte dans l'étude d'impact de cette nouvelle ouverture du domaine skiable et de ses conséquences sur la faune a été dénoncée par plusieurs déposants.

Une information adéquate à l'arrivée du télésiège informera les éventuels skieurs hors piste des dangers naturels du vallon et de l'atteinte possible au milieu naturel bien que ce vallon très enneigé ne soit pas, à priori, favorable au maintien de la faune en hiver.

D'autre part, la ligne de télésiège et la piste sud pourraient être visibles par les randonneurs d'été se rendant au col des Marches par le GR 57.

La SEMVAL précise que les installations du télésiège des Inversins et la piste « Reine des Prés » sont traversées actuellement par le GR 57, que la ligne du télésiège de la Sandonière sera surbaissée pour coller au plus près du terrain et que la piste sud de la Sandonière gardera à cette altitude un aspect minéral naturel.

La SEMVAL a transmis le 3 août 2017 trois photomontages réalisés à partir de trois points situés sur le GR 57.

Du premier, situé à 2250 mètres d'altitude, à la traversée du torrent des Marches, le randonneur pourrait effectivement voir 5 pylônes du télésiège de la Sandonière, le reste des installations disparaissant derrière la crête de la montagne située au premier plan.

Des deux autres points situés l'un à la bifurcation du GR vers Roches Noires et l'autre au col des Marches, le télésiège et les gares associées ne seront pas visibles car situés en totalité derrière la crête montagneuse. Seuls les talus de la piste sud au droit des décaissements seront visibles des randonneurs empruntant le GR 57.

Par ailleurs, la SEMVAL affirme, dans son courrier électronique du 24 juillet 2017, que le vallon des Marches sera bien englobé dans le périmètre de l'observatoire de la biodiversité prévu au titre des mesures compensatoires.

La capacité financière d'investissement

Plusieurs déposants n'ont pas omis de rappeler la grave crise financière qui a frappé la commune de Valmeinier dans les années 1990 et certains, ne trouvant dans le dossier mis à l'enquête que peu d'éléments financiers, expriment des doutes quant à la capacité d'investissement du maître d'ouvrage et de la commune.

Il est exact que les données concernant les éléments financiers sont très succincts dans ce dossier d'enquête environnementale. Il faut se reporter au dossier UTN, mis à la disposition du public entre décembre 2015 et janvier 2016, pour trouver des données complètes et des scénarios réalistes. Il est à noter que ce dossier UTN n'a pas fait l'objet, de la part du public, d'observations particulières sur la partie financière au moment de la concertation.

La SEMVAL a donc fourni un ensemble de données financières complémentaires et a rappelé que la commune de Valmeinier a honoré et apuré ses remboursements au cours des 20 dernières années tout en continuant à poursuivre son équipement.

L'opération projetée peut être financée par la SEMVAL par un crédit-bail de 10 M€ accordé par un pool bancaire Unifergie-Natixis.

Les états prévisionnels qui ont été fournis, programmation des investissements et compte d'exploitation pour les 15 années à venir, ont été validés par deux banques régionales actionnaires de la SEMVAL. Il est à préciser que ces hypothèses ont été élaborées avec une augmentation du tarif du forait limité à l'inflation (1,5%) et sans augmentation de la capacité d'accueil de la station.

Par ailleurs, la banque de France, dans son évaluation annuelle pour 2017, a attribué une cotation de 3 sur 9 à la SEMVAL en matière de capacité à honorer ses engagements financiers (cotation « forte »).

A Drumettaz-Clarafond, le 9 août 2017

Le commissaire enquêteur,
Alain Guilloud



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique environnementale porte sur l'extension du domaine skiable dans un secteur d'altitude par l'aménagement du secteur de la Sandonière sur le territoire de la commune de Valmeinier.

Le projet comprend la réalisation d'un télésiège débrayable 6 places, d'un débit de 2800 personnes à l'heure entre 2278 et 2740 mètres d'altitude ainsi que la création de deux pistes de ski de part et d'autre de la remontée et de locaux annexes.

Compte tenu de ses caractéristiques, la demande est soumise à étude d'impact et à l'avis de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dossier UTN dont l'autorisation a été donnée par le préfet du massif des Alpes par arrêté en date du 27 avril 2016.

- Sur la forme de l'enquête publique :

Par arrêté municipal, en date du 18 mai 2017, monsieur le maire de la commune de Valmeinier a fixé, du 12 juin au 13 juillet 2017, la période de l'enquête publique.

Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, par décision en date du 12 avril 2017, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

La publicité de l'enquête a été faite par publication dans la presse locale, affichage communal et sur le site Internet de la commune.

Une réunion de travail en mairie de Valmeinier et une visite de terrain ont eu lieu.

Les trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie de Valmeinier aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

Le registre d'enquête et le dossier mis à l'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Valmeinier aux heures d'ouverture au public ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et indépendant tout au long de l'enquête.

Plus de cent personnes se sont exprimées au cours de l'enquête publique, dont la plupart sur le registre dématérialisé.

Le procès-verbal de l'enquête publique a été présenté au maître d'ouvrage le 13 juillet 2017, qui a répondu par courrier électronique le 20 juillet 2017.

L'enquête publique a été conduite en toute indépendance.

Les conditions réglementaires de publicité et de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

- Sur le fond du projet:

Au milieu des années 80 naît l'idée d'un domaine skiable immense, un des plus vaste au monde, capable de concurrencer les 3 vallées en Tarentaise, s'appuyant sur les domaines de Valloire, celui de Modane-Le Charmaix et celui de Bardonnechia en Italie.

Parmi les investissements à réaliser, il y a la construction de 3 stations de ski dont celle de Valmeinier qui a pris son véritable essor à la suite d'une autorisation UTN de 1983.

Très vite le projet de La Croix du Sud connaît des difficultés et finit par être abandonné dans les années 90 suite à de très graves problèmes financiers des collectivités et par un déficit de neige sur plusieurs saisons.

A partir de 1997, la SEMVAL, délégataire du service public de la commune de Valmeinier, société dans laquelle le conseil général de Savoie est représenté à hauteur de 77% du capital, a investi de manière importante dans les remontées mécaniques et la neige de culture.

Le nouveau cahier des charges de la DSP, signé en septembre 2016, impose un investissement de 34M€ dont 7,4 M€ pour le développement du secteur d'altitude de la Sandonière qui a bénéficié en 2016 d'une autorisation UTN.

Cet équipement prioritaire va bénéficier, de par son altitude, de conditions d'enneigement favorables, sans recours dans le moyen terme à la mise en place d'équipement de neige de culture. Son implantation, dans le prolongement du télésiège des Inversins, crée une extension modérée du domaine skiable, en accord avec les objectifs affichés du schéma de cohérence territoriale du pays de Maurienne (SCOT), d'optimiser les domaines skiabiles et de sécuriser le produit neige.

Son intégration paysagère a fait l'objet d'une attention particulière en limitant les mouvements de terrain, en choisissant les variantes les moins impactantes et en intégrant les infrastructures dans un espace où la minéralité domine.

Le dossier mis à l'enquête contient une étude d'impact très complète, enrichie d'un complément fourni par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et d'informations substantielles en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique.

Bien sûr, beaucoup d'observations ont été faites au cours de l'enquête publique, des oppositions nettes au projet ont été exprimées. Cependant, des partenaires importants ne se sont pas exprimés au cours de l'enquête publique mais ont apporté, dans différents courriers, tout leur soutien à ce projet : monsieur le maire de Valloire et monsieur le président du syndicat du Pays de Maurienne en décembre 2016, monsieur le président de la SEM Valloire en novembre 2016.

La situation financière de la SEMVAL semble satisfaisante; sa solvabilité sur les quinze prochaines années paraît assurée d'autant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

du SCOT en cours d'élaboration a pour objectif, entre autres, de développer un tourisme multi-saisons et de maintenir le volume de lits marchands.

Les enjeux environnementaux principaux, dans une commune couverte pour près de la moitié de son territoire par une zone de protection Natura 2000 et par une ZNIEFF de type 1, situées à plus d'un kilomètre du projet, ont été pris en compte.

Le débit des ressources en eau de consommation ne sera pas affecté par les travaux et par l'exploitation de ce nouvel équipement; leur qualité sera maintenue compte tenu des mesures de protection demandées par l'hydrogéologue agréé et des engagements du maître d'ouvrage.

Les deux zones favorables à la présence du lézard vivipare seront exclues de l'emprise des travaux et mises en défens.

Pour les mesures concernant les galliformes de montagne, le calendrier des travaux sera adapté en fonction des périodes de nidification, un suivi écologique en phase chantier sera instauré et des systèmes anticollisions avec les câbles des remontées mécaniques seront installés.

Il est cependant regrettable de ne trouver dans l'étude d'impact aucune cartographie des zones de reproduction et d'hivernage pour le Lagopède alpin.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'étude d'impact ne permettant pas d'atteindre des niveaux d'impacts résiduels négligeables, le maître d'ouvrage propose la mise en place d'un observatoire de la faune à l'échelle du domaine skiable de Valmeinier pour un coût d'environ 30 000 euros.

Le domaine skiable de Valmeinier occupe une superficie de 250 hectares au Crey du Quart et de 700 hectares au Gros Crey; les pistes environ une centaine d'hectares.

La notion de domaine skiable sera donc à préciser et à cartographier précisément. Le vallon des Marches, dans son ensemble, devra être intégré dans l'aire de l'observatoire de la biodiversité.

L'équipement de la Sandonière fait partie d'un programme de développement raisonné et cohérent du domaine skiable de la station de Valmeinier. La recherche d'un enneigement naturel a motivé ce projet qui respecte au mieux les enjeux environnementaux du secteur. Son financement ne devrait pas remettre en cause l'équilibre économique de la société d'aménagement.

En conclusion, je donne un avis favorable à ce projet d'aménagement du secteur de la Sandonière sous réserve d'une cartographie précise de l'aire de l'observatoire de la biodiversité faunistique qui devra inclure l'ensemble du bassin versant du torrent des Marches.

A Drumettaz-Clarafond, le 9 août 2017

Le commissaire enquêteur,
Alain Guilloud

